



Déclaration des élus du SNES-FSU à la CAPA CPE du 14/06/2018

Cette CAPA se tient dans un contexte de fortes tensions sociales, marqué par la poursuite d'attaques répétées contre les services publics, objets de mobilisations récurrentes des personnels et que nous ne pouvons pas manquer d'évoquer. Après les baisses des salaires, la réactivation du jour de carence, et les suppressions d'emplois programmées, c'est l'abandon de pans entiers de missions qui est désormais à l'ordre du jour, à l'instar de la réforme du transport ferroviaire qui saborde le statut des cheminots.

Dans l'éducation, l'annonce des fermetures programmées des CIO au moment où l'application Parcoursup laisse sans solution d'accès au supérieur à la veille du Bac un tiers des lycéens de Terminale, est emblématique de ces choix d'affaiblissement du service public. Les réformes du bac et du lycée aussi bien que celle de l'enseignement professionnel, imposées à la hussarde après une concertation en trompe-l'œil, signent le renoncement à une véritable démocratisation du système éducatif. Une communication démagogique cache bien mal des méthodes de gouvernance qui tournent le dos au dialogue social et restent sourdes aux attentes des personnels

Concernant les CPE, la composition des Commissions Paritaires vient d'être modifiée, dans une urgence dictée par l'impératif du délai de six mois avant les élections professionnelles. L'arrêté du 22 mai 2018 publié au Journal Officiel le 31 mai modifie la composition de la CAPN et des CAPA . Il s'appuie sur une interprétation restrictive du Conseil d'État de l'article 10 de la loi de 1984, considérant que les Psy-En et les CPE ne constituent pas des corps dérogatoires au statut général de la fonction publique puisque non-enseignants. Jusqu'en mars, le ministère avait indiqué aux organisations syndicales qu'il pensait pouvoir maintenir la situation et permettre que la composition des CAP de CPE continue de déroger, comme pour les enseignants, aux dispositions communes prévues dans le décret 82-451. Un projet de décret modifiant le décret 87-496 avait d'ailleurs été soumis et voté au Comité Technique Ministériel (CTM) du 20 mars 2018. La modification de l'article 10 de la loi 84-16 avait également été évoquée. Rien n'a été fait et l'arrêté est publié malgré le rejet unanime du projet par les organisations syndicales lors du CTM du 16 mai. Les conséquences pour les futures CAPN et CAPA sont multiples: Dans notre académie, le nombre des élus du personnel sera divisé par deux passant de 8 à 4. Cette composition se traduira également par une représentation très déséquilibrée par rapport à la répartition des CPE selon les grades (1 élu pour représenter 5 ou 6 CPE classe exceptionnelle dans notre académie) ; elle affaiblira, par la diminution drastique du nombre d'élus, la qualité de leur travail ; elle met fin à l'alignement historique des instances de gestion des personnels d'enseignement, d'éducation et de psychologie.

A quelques mois de l'échéance des élections professionnelles, imposer une telle modification contre l'avis de tous les représentants des personnels est un mauvais coup porté au dialogue social. Mais de dialogue social si les intentions formulées par notre ministre se confirment on ne parlera bientôt plus ...

Les « pistes d'évolution » présentées aux organisations syndicales le 25 mai dernier dans le cadre du « chantier dialogue social » constituent une attaque sans précédent contre le paritarisme. Le gouvernement veut liquider les CAP. Il propose de réduire le champ de compétence des CAP aux « décisions ayant un impact négatif sur la carrière des agents », soit les recours. Il considère comme prioritaire de « réfléchir à une plus grande implication des employeurs de proximité, qui connaissent la valeur professionnelle des agents, afin qu'ils concourent aux décisions d'avancement et de promotion ». Tout est dit. On liquide les CAP au plus haut niveau, réduisant leurs prérogatives à l'étude des recours, et on donne tous pouvoirs aux présidents d'universités, aux Recteurs et même aux chefs d'établissements pour décider des promotions. Cela ne s'arrête d'ailleurs pas à la question des promotions puisque « le gouvernement considère comme prioritaire d'alléger substantiellement les processus entourant la mobilité des agents publics ». Bref, les tableaux annuels de mutation, le droit de voir sa situation examinée au regard de critères cohérents, quantifiables, transposables en barèmes, au même titre que l'ensemble des agents de son corps, doivent disparaître. Au profit de quoi ? Le Ministère avance à grands pas vers le pouvoir de recrutement donné

exclusivement aux chefs d'établissements pour les enseignants et les CPE.

Ces propositions sont d'une brutalité inouïe mais en tout point conforme aux annonces déjà faites et au document « Refonder le contrat public ». C'est la remise en cause d'une Fonction Publique garantissant à tous les citoyens un accès égal au service public, abrité des intérêts particuliers et de la corruption. Le SNES-FSU en demande le retrait pur et simple et réaffirme l'attachement des personnels au paritarisme.

La situation des CPE dans l'académie est de plus en plus comparable à celle vécue dans d'autres académies supposées moins bien traitées. Le SNES-FSU a adressé en janvier dernier à toutes et tous les CPE un questionnaire visant à faire un point d'étape sur le métier et recueillir attentes, constats, priorités de la profession. Quels que soient le genre, l'âge, l'ancienneté dans le poste, l'établissement d'exercice, le fait d'être syndiqué ou non, il ressort très nettement que nos collègues déclarent travailler à 80 % en tension permanente. Les trois raisons principales ; évoquées mettent en cause l'insuffisance des moyens vie scolaire, la situation sociale des élèves qui pèse de plus en plus sur le travail quotidien, les relations avec l'équipe de direction. Cette souffrance est minorée voir non prise en compte dans notre académie comme dans les autres, seules des réponses au cas par cas sont apportées quand les situations sont par trop dégradées. C'est mieux que rien mais c'est bien peu. Nous demandons une prise en compte globale de cette situation.

C'est pourquoi nous nous étonnons, et insistons encore une fois sur le caractère incontournable d'une réunion conclusive du groupe métier CPE, initié depuis près de deux ans grâce à l'action opiniâtre des élus du SNES/FSU, qui n'est visiblement pas une priorité du rectorat de Clermont-Ferrand comme cela a été rappelé lors du dernier groupe de travail traitant du mouvement intra académique. Oui nous le réaffirmons haut et fort une grande partie de nos collègues sont en souffrance dans les établissements, le nombre d'appels reçus sur cette question en attestent.

De même, malgré nos très nombreuses interventions en ce sens, les CPE du bassin de Clermont Nord ne peuvent toujours pas se réunir sans la présence de personnels de direction, cette situation est inéquitable par rapport au fonctionnement de nombreux autres bassins CPE, nous demandons pourquoi, sans jamais obtenir de réponse claire. Et ce alors même que nos problématiques professionnelles sont multiples et que nous avons proposé de transmettre des comptes rendu de ces réunions à l'administration.

Dans la même idée, lors de la tenue d'ateliers d'analyse de pratiques professionnelles des CPE, la présence d'un représentant des personnels de direction est pour le moins antinomique avec les objectifs d'un tel groupe d'analyse: libérer la parole et échanger, analyser les pratiques professionnelles. Certaines situations problématiques ne peuvent donc faire l'objet d'échange des pratiques et de réflexion collective.

L'appréciation des pratiques professionnelles ne s'affranchit pas des conditions de travail et nous déplorons à nouveau que la rentrée prochaine s'annonce sous de médiocres auspices pour les CPE. Faute de recrutements en nombre suffisant, des postes resteront sans titulaires et faute de moyens de remplacements, les suppléances ne pourront être assurées par des remplaçants titulaires à hauteur des besoins. Cette dégradation de leurs conditions de travail et d'encadrement pénalisera d'abord les élèves mais pèsera aussi sur les conditions d'exercice de nos collègues. Nous ne voudrions pas qu'elle puisse peser dans l'appréciation de leur manière de servir et qu'elle en vienne ainsi à les pénaliser dans leur déroulement de carrière. C'est pourquoi nous réitérons à l'occasion de cette CAPA, notre demande de mise en adéquation du nombre d'emplois de CPE avec les besoins d'encadrement éducatif dans les EPLE : un CPE pour 250 élèves grâce à un plan pluri-annuel de recrutement.

Enfin, comme chaque année, nous tenons à remercier les services pour le travail réalisé, tant pour ce qui concerne les opérations de mouvement, la tenue de deux campagnes de promotion à la classe exceptionnelle et de celle d'accès à la hors classe.